



AG2R LA MONDIALE
Prendre la main
sur demain

COVID-19: Arrêt de travail pour garde d'enfant de moins de 16 ans

Afin de vous accompagner pour traverser cette crise sanitaire, nous avons mis en place une mesure exceptionnelle de soutien aux personnes en situation d'arrêt de travail pour garde d'enfant (de moins de 16 ans) au sein des entreprises de moins de 500 salariés, alors que la prise en charge de ce type d'arrêt de travail n'est pas prévue par les contrats de prévoyance. Voici le détail de la mesure et la manière d'en bénéficier

Pour qui ?

Pour les entreprises de moins de 500 salariés ayant un contrat prévoyance (avec garantie incapacité ou maintien de salaire) souscrit auprès d'AG2R Prévoyance, nous proposons une **aide forfaitaire de 300 euros par salarié en arrêt de travail pour garde d'enfants de moins de 16 ans** (sans limite d'âge pour les enfants en situation de handicap), pour les arrêts supérieurs à 30 jours cumulés.

Les entreprises avec uniquement un contrat de mensualisation y ont le droit aussi.

Quel montant ?

- Pour les entreprises de moins de 20 salariés : 300 € par salarié à temps plein concerné (150 € un salarié à temps partiel supérieur à 40%) dans la limite de 2 salariés et de 600 €.
- Pour les entreprises de 20 à 500 salariés : 300 € par salarié à temps plein concerné (150 € pour un salarié à temps partiel supérieur à 40%) dans la limite de 10% de l'effectif et de 3 000 €.

Comment obtenir cette aide ?

- Etape 1 : Téléchargez le formulaire de demande disponible sur le site [ag2rlamondiale.fr](https://www.ag2rlamondiale.fr) : <https://www.ag2rlamondiale.fr/faq/question?id=815>
- Etape 2 : Une fois le tableau de déclaration téléchargé, merci à vous de le compléter (veiller à bien remplir les différents onglets) et de le renvoyer par mail, avec votre RIB et en déclarant sur l'honneur l'exactitude des informations transmises :
à votre interlocuteur habituel AG2R LA MONDIALE
ou à l'adresse actionsociale@ag2rlamondiale.fr en précisant en objet : DECLARATION ATGE COVID
- Etape 3 : Après vérification de l'éligibilité et des informations transmises, les demandes sont traitées par nos équipes. Le virement est effectué sous un délai de 30 jours (en fonction de

l'actualité COVID et des mesures gouvernementales prises, ce délai pourra être allongé – Nous mettrons tout en œuvre pour qu'il soit le plus court possible)

Des contrôles aléatoires seront effectués et nous pourrions être amenés à vous demander des pièces justificatives complémentaires. En cas de non éligibilité ou de refus, vous serez avertis dans ce même délai.

Découvrez également toutes les autres FAQ liées en COVID-19 sur <https://www.ag2ramondiale.fr/faq/covid-19>